

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VALCOURT

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 À 18h30 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault

MAIRE

Les conseillers et les conseillères présent(e)s :

Marie-Claire Tétrault, siège no 1

Vicky Bombardier, siège no 2

Daniel Lacroix, siège no 3

Dany Boyer, siège no 4

Julien Bussièrès, siège no 6

Les conseillers et les conseillères absent(e)s :

Dany St-Amant, siège no 5

Sont également présentes :

Me Karine Boucher, directrice générale

Me Julie Waite, greffière

### CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

#### Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du Conseil municipal le 14 novembre 2024, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

---

Me Julie Waite, greffière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Pierre Tétrault déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
4. ADOPTION – DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE OFFICIELLE
5. MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS, CADRES ET PROFESSIONNELS
6. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 919 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

7. **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION**
8. **ACHAT D'UN CONTENEUR – OCTROI DE CONTRAT**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**368-24-11-18**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE»

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

### **DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après la LERM), monsieur le conseiller Daniel Lacroix dépose à la présente séance, la déclaration mise à jour de ses intérêts pécuniaires et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de la greffière sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en identifiant que monsieur le conseiller a déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'article 358 de la susdite loi.

**369- 24-11-18**

### **ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE OFFICIELLE**

ATTENDU QUE La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive, sous réserve de certaines exceptions;

ATTENDU QUE les organismes de l'Administration, dont les organismes municipaux, jouent un rôle d'importance pour la pérennité de la langue française au Québec et dans leur devoir d'exemplarité, les organismes municipaux sont guidés par la Politique linguistique de l'État approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023;

ATTENDU QU'afin de faciliter la transition et de permettre à tous les organismes d'être conformes dès le 1<sup>er</sup> juin 2023, le ministère de la Langue française a élaboré un projet de directive générale temporaire auquel la Ville de Valcourt a été soumise;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt, comme tous les organismes visés, doit adopter une directive personnalisée et cette directive remplacera la directive générale temporaire;

ATTENDU QUE cette directive doit prévoir, en les contextualisant, la nature des situations dans lesquelles la Ville entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE ladite directive a notamment pour but d'informer le personnel de la Ville au sujet des règles à suivre avant d'utiliser une autre langue que le français et elle doit présenter les règles d'application obligatoire, préciser le cadre, énoncer les règles de conduite et répartir les responsabilités entre les intervenants;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Valcourt répond à cette exigence gouvernementale et identifie les exceptions reconnues par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue officielle qui encadre et précise les lignes directrices de l'utilisation d'une langue autre que le français au sein de la Ville et circonscrit le cadre d'utilisation de l'exception afin de toujours favoriser l'utilisation du français.

**370- 24-11-18**

### **MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS, CADRES ET PROFESSIONNELS**

ATTENDU les demandes de modifications aux conditions de travail formulées par les employés, cadres et professionnels de la Ville;

ATTENDU la réunion du comité des ressources humaines tenue le 4 novembre 2024 afin d'étudier cesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les modifications aux manuels des employés, des cadres et des professionnels afin d'inclure ce qui suit :

#### **Rétention d'employés :**

- La Ville paye les congés des jours non fériés entre Noël et le Jour de l'an aux employés, cadres et professionnels permanents. Ces heures sont non monnayables.
- La Ville paye les congés des jours non fériés entre Noël et le Jour de l'an aux employés, cadres et professionnels en probation selon le prorata du salaire. Ces heures sont non monnayables.
- L'employé, le cadre et le professionnel permanent ou en probation doit rembourser à la Ville, les jours non fériés payés s'ils quittent volontairement ses fonctions à la Ville avant le début de la première semaine du mois de juillet de l'année qui suit.
- La Ville implante temporairement et à titre de projet-pilote, l'horaire d'été, du 1<sup>er</sup> décembre 2024 jusqu'à la fin de l'année 2025 pour les employés, cadres et professionnels des travaux publics.
- La Ville fixe à la hausse les primes de la politique de reconnaissance des employés, cadres et professionnels permanents selon le nombre d'années de service continu :
  - o 5 ans + 100\$ + 1 journée de congé de plus (uniquement cette année-là)
  - o 10 ans + 200\$ + 2 journées de congé de plus (uniquement cette année-là)
  - o 15 ans + 300\$ + 3 journées de congé de plus (uniquement cette année-là)
  - o 20 ans + 400\$ + 4 journées de congé de plus (uniquement cette année-là)
  - o 25 ans + 500\$ + 5 journées de congé de plus (uniquement cette année-là)
  - o 30 ans + 500\$ + 5 journées de congé de plus (uniquement cette année-là)
  - o 35 ans + 500\$ + 5 journées de congé de plus (uniquement cette année-là)
  - o Les mêmes montants s'appliquent aux membres du Conseil municipal.
- La Ville offre aux employés, cadres et professionnels, une prime à la référence de

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

200 \$. Ceux-ci reçoivent cette prime lorsque l'employé, le cadre ou le professionnel engagé a terminé sa probation à la satisfaction de la Ville et lorsque sa permanence d'emploi lui est accordée.]

- La prime maximale annuelle de 200\$ verser aux employés, cadres et professionnels permanents pour la pratique d'activités sportives demeure et à laquelle s'ajoute toutes activités de saines habitudes de vie et de bien-être.

### Équipement obligatoire :

- L'employé, le cadre et le professionnel qui doit obligatoirement travailler avec des bottes de sécurité, doit se les procurer avant sa première journée de travail ou dès qu'il doit s'en procurer et remettre une copie de sa facture à la Ville. S'il quitte ou est congédié avant la fin de sa probation, il devra rendre les bottes de sécurité à la Ville. Pour les étudiants, les bottes de sécurité sont conservées à la Ville à la fin de la saison, pour l'année suivante. Après 2 ans de service en tant qu'étudiant, ce dernier pourra conserver les bottes de sécurité s'il quitte ses fonctions.

371-24-11-18

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 919 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Valcourt souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 919 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
518	19 400 \$
541	134 700 \$
567	71 400 \$
576	244 100 \$
568	16 000 \$
568	13 000 \$
603	53 000 \$
610	79 800 \$
612	66 400 \$
611	380 400 \$
607	733 100 \$
607	454 700 \$
652	295 000 \$
656	358 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 518, 541, 567, 576, 568, 610, 611, 607, 652 et 656, la Ville de Valcourt souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU VAL-SAINT-FRANCOIS  
77, RUE ST-GEORGES  
WINDSOR, QC  
J1S 2K5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Valcourt, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 518, 541, 567, 576, 568, 610, 611, 607, 652 et 656 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**372-24-11-18**

### **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION (SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 518, 541, 567, 576, 568, 603, 610, 612, 611, 607, 652 et 656, la Ville de Valcourt souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 novembre 2024, au montant de 2 919 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

165 000 \$	3,50000 %	2025
172 000 \$	3,55000 %	2026
180 000 \$	3,60000 %	2027
164 000 \$	3,70000 %	2028
2 238 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,44900

Coût réel : 4,16540 %

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

165 000 \$	3,55000 %	2025
172 000 \$	3,60000 %	2026
180 000 \$	3,65000 %	2027
164 000 \$	3,75000 %	2028
2 238 000 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,58912

Coût réel : 4,18026 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

165 000 \$	3,55000 %	2025
172 000 \$	3,60000 %	2026
180 000 \$	3,65000 %	2027
164 000 \$	3,75000 %	2028
2 238 000 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,46600

Coût réel : 4,21155 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 919 000 \$ de la Ville de Valcourt soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE »

**373-24-11-18**

### **ACHAT D'UN CONTENEUR – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU QUE la Ville veut faire l'acquisition d'un conteneur à être installé à la patinoire extérieure pour permettre aux utilisateurs d'accéder à un lieu éclairé et chauffé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt achète de l'entreprise ATS Conteners services, un conteneur neuf de 20 pieds, et ce, au montant de 6 100,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-012 - Projet Patinoire extérieure.

Initiales du Maire  
**503**  
Initiales du Greffier

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ADOPTÉE »

374-24-11-18

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée;

La séance est levée à 18 h 55.

ADOPTÉE »

---

Pierre Tétrault, Maire

---

M<sup>e</sup> Julie Waite, Greffière